

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

-----  
COMpte - RENDU

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 73
- Présents : 57
- Votants : 66

-----  
Compte-rendu  
Affiché le  
3 octobre 2016

*L'an deux mille seize, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, adressée aux délégués le 23 septembre 2016.*

*Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.*

**Etaient présents** : M. DEGUISE Patrick, Mme DORE (*suppléante de M. DOLIGE*) M. PLANCKEEL, M. DESCIEUX (*suppléant de M. HARDIER*) M. COTTART, M. BAROS, M. DUBOIS, M. ARGIER, Mme ACHIN, M. LAVIGNE, M. CAVE, M. GODEFROY, M. DELANEF, M. HARCHAOUI, M. BANTIGNY, M. DOISY, Mme BERTON, M. BAJEUX, M. CARRIERE, M. BOISSELIER, M. DELAVENNE, M. BRANLANT, Mme DEROUEN, M. WATTIAUX, M. FOUCHER, M. CHARLET, M. NANCEL, Mme BONNARD, Mme MARINI, Mme MARTIN (*présente jusqu'à l'adoption du compte rendu de la séance du 23 juin 2016, avant le vote*) M. LEVY, Mme HUGOT, M. FOFANA, Mme GALLEY, Mme BEDOS, Mme NAOUR, M. TABARY, M. FURET, M. DEGUISE Gérard, Mme DAUCHELLE, M. CANTENOT (*présent jusqu'au rapport n° 16.074, après le vote*), M. BINDEL, M. GUINIOT, Mme MAREIRO, M. GRIOCHE (*présent à partir du rapport n°16.065, avant le vote*), M. KUBLER, Mme ZORELLE, M. LEBRUN, M. BAREGE, Mme PALISSE, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. DAUSQUE, M. DELISSE (*suppléant de M. WATREMEZ*), M. BASSET, M. FETRE, M. BARBILLON, M. BUTIN.

**Avaient donné pouvoir** : M. ROBICHE à Mme BONNARD, Mme QUAINON ANDRY à M. DEJOYE, M. DURVICQ à M. ARGIER, Mme MARTIN à M. DEPLANQUE (*absente à partir du compte rendu de la séance du 23 juin 2016, avant le vote*), M. FRAIGNAC à M. LEVY, M. GARDE à Mme HUGOT, Mme ASCENSAO à Mme MARINI, M. ALABOUCH à Mme BEDOS, Mme DE SOUZA à M. FOFANA, Mme ROLLAND à M. GRIOCHE, Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard.

**Etaient absents excusés** : M. LONGA, M. DESACHY, M. GRIOCHE (*absent jusqu'au rapport n°16.064*) et M. CANTENOT (*absent à partir du rapport n°16.075*)

**Etaient absents** : M. CAPPELAERE, M. DOUCET et M. TURGY.

Les conditions du quorum étant remplies, la séance est ouverte.

-----

**DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 68 voix pour, a désigné pour secrétaire de séance Mme Aurore HUGOT.

## **PRESENTATION PAR LA SOCIETE VIDEOLIVE, DE SON OFFRE DE CONFERENCES A DESTINATION DES ECOLES DU TERRITOIRE.**

La société Vidéolive a présenté une offre de conférences citoyennes interactives à destination des écoles du territoire pour l'année scolaire 2016/2017.

## **ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016**

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 est approuvé à l'unanimité (68 voix pour).

## **INFORMATION SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE AU 22 SEPTEMBRE 2016 ET DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **1. Liste des décisions du Bureau Communautaire au 22 septembre 2016 :**

- N° 16.023 Individualisation de montants de subventions votés au budget 2016.
- N° 16.024 SIRS de Larbroye, Porquéricourt, Vauchelles – Subvention achat de matériel de restauration scolaire.
- N° 16.025 Tarification de la Halte Nautique

### **2. Liste des décisions du Président prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT**

- AG/N°16-50 Demande de subvention EUROPE – Redéfinition du tracé des circuits de randonnée.
- AG/N°16-51 Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France – Travaux d'aménagement de la halte fluviale de Pont l'Evêque.
- AG/N°16-52 Demande de subvention auprès de l'état – Etude de faisabilité pour l'aménagement d'une capitenerie à Pont l'Evêque.

## **DEL.16-061 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Considérant la démission de Monsieur LEFEBVRE Dominique de sa fonction d'adjoint au Maire et de son mandat de Conseiller Municipal de la ville de NOYON ;

Considérant que cette démission est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Considérant qu'à cette date Monsieur LEFEBVRE Dominique n'est plus Conseiller Communautaire ;

Considérant que lorsque un poste de Conseiller Communautaire devient vacant, il convient de le remplacer par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu

Considérant l'acceptation de Monsieur FURET Yves, par courrier en date du 15 septembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire ;

**PROCEDE** à l'installation de Monsieur FURET Yves en qualité de Conseiller Communautaire.

**DEL.16-062 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT RELATIVE A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS CULTURELS DANS LE CADRE DE LA COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE**

Considérant l'organisation des manifestations relatives aux commémorations du centenaire de la Première Guerre Mondiale ;

Considérant la possibilité de pouvoir constituer un groupement de commandes entre les Communautés de Communes du Pays Noyonnais et du Pays de la Vallée de l'Aisne afin de rationaliser les couts relatifs à l'organisation des manifestations de commémoration de ce centenaire ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budget et Moyens Généraux, lors de la séance du 8 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 22 septembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, et entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (66 votants : 65 voix pour et 1 abstention de M. BINDEL) :

*Article UNIQUE :*           **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes, présentée en séance et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

**DEL.16-063 DECISIONS MODIFICATIVES N°1 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET VILLAGE D'ENTREPRISES**

Vu les instructions relatives à la comptabilité M14 et M49 ;

Vu la délibération n° 16.015-1 du 7 avril 2016 approuvant le vote du budget principal 2016 ;

Vu la délibération n° 16.015-3 du 7 avril 2016 approuvant le vote du budget annexe SPANC 2016 ;

Vu la délibération n° 16.015-5 du 7 avril 2016 approuvant le vote du budget annexe VILLAGE D'ENTREPRISE 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires tant pour le budget principal que pour les budgets annexes SPANC et VILLAGE D'ENTREPRISE ;

Considérant la nécessité d'opérer des ajustements en section de fonctionnement du budget principal, partie recettes, suite à adoption du régime dérogatoire option 1 du FPIC minorant la prévision de recettes initiales ;

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les écritures budgétaires du budget principal la réduction de compétence en cours en ce qui concerne le THD ;

Considérant la nécessité d'ajuster les montants de subventions du chapitre 65 du budget principal à verser à des organismes extérieurs suite précisions obtenues depuis l'élaboration du budget initial ;

Considérant la nécessité de traduire dans le budget principal la reprise du résultat du budget annexe Cœur de Picardie, conformément à la délibération de clôture de ce budget adoptée le 7 avril 2016 ;

Considérant la nécessité d'ajustements comptables au budget principal ;

Considérant la prise en compte de jeux d'écritures comptables au budget annexe du SPANC ;

Considérant la nécessaire régularisation comptable d'opérations au budget annexe Village d'Entreprise suite à travaux d'urgence et prise en compte d'annulations de titres émis sur exercices antérieurs ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budget et Moyens Généraux, lors de la séance du 8 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 22 septembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, et entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (66 votants : 57 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL, M. CANTENOT, Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard , Mme RIOS (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), M. GUINIOT, Mme MAREIRO, M. CAVE et M. DELANEF) :

*Article 1 :*       **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2016 dont le détail a été présenté en séance.

*Article 2 :*       **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC 2016 dont le détail a été présenté en séance.

*Article 3 :*       **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe VILLAGE D'ENTREPRISE 2016 dont le détail a été présenté en séance.

#### **DEL.16-064   HARMONISATION DES BASES MINIMUMS DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement les articles 1636 B sexies et 1647 D ;

Vu la Loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de Finances pour 2014, et plus particulièrement son article 76 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budgets et Moyens généraux du 08 septembre 2016 et les membres du Bureau communautaire du 22 septembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, et entendu son rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (56 voix pour, 10 abstentions de M. BINDEL, M. CANTENOT, Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme RIOS (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), M. CAVE, M. GUINIOT, Mme MAREIRO, M. DELANEF et M. HARCHAOUI) :

Article 1 : **DECIDE** que les montants de bases minimums de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au titre de l'année 2017 seront les suivants:

Montant de bases minimum	Chiffre d'affaires annuel hors taxe
300 €	Inférieur ou égal à 10 000 €
800€	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €
2 140 €	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €
3 567 €	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
5 095 €	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
6 625 €	Supérieur à 500 000 €

### **DEL.16-065 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Vu la Loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu les délibérations 14.2.22 du 26 juin 2014, 14.2.28 du 20 novembre 2014 et 15.1.25 du 26 juin 2015 de la Communauté de communes du Pays noyonnais portant respectivement sur les modalités de mise en œuvre par la Communauté de communes des compétences suivantes :

- le pilotage du contrat de ville intercommunal
- l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de sa compétence « enfance ».

Vu la délibération 16.034 en date du 23 juin 2016 portant transfert de la compétence politique de la Ville et Ruralité ;

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu, conformément à la législation, d'évaluer le montant des charges transférées, qui viennent, les cas échéant, majorer ou minorer l'attribution de compensation des communes membres ;

Considérant le rapport, en date du 27 septembre 2016, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dont les conclusions et recommandations sont les suivantes :

*Evaluation des charges transférées*

#### **1) Politique de la Ville et ruralité**

Le total à déduire au titre de cette compétence atteint 41 505 €. Ce coût correspond au transfert d'1,1 équivalent temps plein de la Ville de Noyon, qui assurait initialement le suivi de ce champ d'action. Ce transfert impacte à la baisse le montant de son attribution de compensation.

#### **2) Nouvelles activités périscolaires**

Le total des charges à déduire au titre des Nouvelles Activités Périscolaires s'élève à 181 350€. Cette somme est calculée en fonction du nombre d'enfants scolarisés déclarés par les communes. Ces déclarations conditionnant le versement aux communes par l'Etat d'un fonds d'amorçage de 50€ par élève.

Les attributions de compensation 2016 par commune sont modifiées en conséquence, selon la répartition détaillée dans le rapport joint.

Il convient de noter que la commune de Crisolles a organisé et pris en charge elle-même l'accueil périscolaire correspondant aux Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016. A ce titre, il y a lieu de corriger le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en excluant la charge imputée à la commune de Crisolles au titre de la compétence Nouvelles Activités Périscolaire pour l'année en question.

Enfin, il est profité de ce rapport pour régulariser une décision antérieure non suivie d'effet concernant les transferts de charges liés à la compétence tourisme halte nautique avec la commune de Pont l'Évêque, sur l'attribution de compensation 2016 de la commune, selon le rapport joint.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budgets et Moyens généraux, lors de la séance du 08 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau communautaire, lors de la séance du 22 septembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (68 votants : 60 voix pour, 8 abstentions de M. BINDEL, M. CANTENOT, Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme RIOS (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), M. GUINIOT, Mme MAREIRO, M. CAVE) :

*Article 1er:*     **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 septembre 2016, présenté en séance.

*Article 2:*     **DEMANDE** aux communes membres enregistrant des modifications d'attribution de compensation de délibérer sur le contenu du rapport les concernant.

#### **DEL.16-066   AIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET FOYERS SOCIAUX EDUCATIFS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE**

Vu la délibération n°4 du 22 février 2005 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la modification de la participation de la Communauté de Communes aux Foyers Socio Educatifs et à l'Union Nationale du Sport Scolaire ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre son accompagnement des associations sportives et foyers socio éducatifs des établissements scolaires de second degré de son territoire ;

Considérant le contexte financier et économique qui contraint les collectivités locales ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Service à la population, lors de la séance du 06 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budgets et Moyens généraux, lors de la séance du 08 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau communautaire, lors de la séance du 22 septembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que M. DOLIGE a décidé de ne pas prendre part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 67 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (67 voix pour) :

*Article 1 :*       **APPROUVE** la participation annuelle de la Communauté de communes aux associations sportives et foyers socio éducatifs des établissements scolaires de second degré. Et  
                      **FIXE** cette participation à 1,60 € par élève du territoire inscrit dans ces établissements.

### **DEL.16-067        RECYCLERIE DU PAYS NOYONNAIS – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA RECYCLERIE – AVENANT N°1**

Vu la délibération n° 14.1.19 du 15 avril 2014 relative aux délégations au Président et au Bureau Communautaire, modifiée par la délibération n°14.1.77 du 30 septembre 2014 portant extension de ces délégations ;

Vu la délibération n°3.07 du 25 juin 2013 relative à la convention de la Recyclerie du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération n°14.3.07.2 du 26 juin 2014 portant autorisation de reconduction de la convention de la Recyclerie du Pays Noyonnais jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Considérant que conformément à la réforme des contrats d'accompagnement, la Recyclerie du Pays Noyonnais propose aujourd'hui des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;

Considérant que, par ailleurs, la Recyclerie du Pays Noyonnais et la Communauté de communes du Pays noyonnais ont convenu de ne plus verser la subvention en trois fois, mais en cinq versements ;

Considérant qu'il convient d'amender la convention de la Recyclerie du Pays Noyonnais ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Environnement et Travaux, lors de la séance du 08 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budgets et Moyens généraux, lors de la séance du 08 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau communautaire, lors de la séance du 22 septembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur ARGIER, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'environnement, de la gestion des déchets et des espaces verts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (68 votants : 68 voix pour) :

*Article 1 :*       **APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention de la Recyclerie du pays Noyonnais, présenté en séance.

## **DEL.16-068 RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Considérant que les membres de la Commission environnement et travaux ont pris acte du rapport annuel 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif lors de la séance du 8 septembre 2016 ;

Considérant que les membres du Bureau Communautaire ont pris acte du rapport annuel 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif lors de la séance du 22 septembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire sur proposition du Président et entendu le rapport de M. COTTART 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Politique de l'eau, des risques naturels, du SPANC et des travaux ;

*Article Unique:*     **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

## **DEL.16-069 DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – CONVENTION DE RACCORDEMENT DES IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS A LA FIBRE OPTIQUE**

Considérant que le programme Oise-THD conduit par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit permet le déploiement et le raccordement de l'ensemble du territoire isarien à la fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH) ;

Considérant la fin de la construction du réseau de fibre optique sur 32 communes de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que les immeubles appartenant à la Communauté de Communes peuvent, sous conditions, être raccordés la fibre optique ;

Considérant la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique proposée par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Environnement et travaux, lors de la séance du 08 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux, lors de la séance du 08 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau communautaire du 22 septembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de de M. BANTIGNY, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et du déploiement de la fibre optique de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (68 votants : 68 voix pour) :

*Article 1<sup>er</sup> :*                 **APPROUVE** la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, présenté en séance

*Article 2 :*                 **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**DEL.16-070 AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES SUR LA COMMUNE DE SERMAIZE – MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIEL LIES AU RETRAIT ET AU GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX**

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais approuvé le 29 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2016, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Sermaize ;

Considérant le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières n° BRGM/RP-57154-FR de mai 2009 relatif à la réalisation d'une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département de l'Oise ;

Considérant le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières n° BRGM/RP-57482-FR d'août 2009 relatif à l'établissement de plans de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans le département de l'Oise ;

Considérant le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières n° BRGM/RP-65177-FR du 12 octobre 2015 concernant l'appui technique relatif à la mise en place de Plan de Prévention des Risques retrait-gonflement dans la commune de Sermaize ;

Considérant la lettre du Préfet de l'Oise, en date du 13 juillet 2016, sollicitant l'avis de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais sur son projet de plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles ;

Considérant que la commune de Sermaize fait partie des communes dont 70 % du bâti existant est couvert par un risque fort en termes de retrait-gonflement des argiles ;

Considérant que la mise en œuvre de Plans de prévention des risques naturels prévisibles s'inscrit dans le cadre d'une politique générale visant à limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles ;

Considérant que les Plans de prévention des risques naturels prévisibles sont des documents de prévention réglementaire et sectoriel ;

Considérant que la commune de Sermaize n'a pas fait l'objet d'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

Considérant les résultats des questionnaires transmis aux habitants de la commune de Sermaize par la Direction Départementale des Territoires à l'été 2015 ;

Considérant que des dégâts ont été constatés sur onze habitations dont neuf situées dans la zone d'aléa fort et deux en zone d'aléa de niveau faible/moyen ;

Considérant que le Conseil Départemental, la Communauté de communes du Pays Noyonnais et la commune de Sermaize ont été associées à la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles ;

Considérant le projet de règlement et de zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles ;

Considérant la compatibilité de ces projets de règlement et de zonage réglementaire avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Urbanisme, Habitat, Logement lors de la séance du 08 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau communautaire lors de la séance du 22 septembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du foncier de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (68 votants : 68 voix pour) :

*Article 1<sup>er</sup> :*           **EMET un AVIS FAVORABLE** au plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Sermaize. Le document a été envoyé avec la convocation et présenté en séance.

### **DEL.16-071   AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VERSE**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais approuvé le 29 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation sur le bassin de la Verse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation sur le bassin de la Verse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 prescrivant une prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques inondation sur le bassin versant de la Verse ;

Vu la lettre du Préfet de l'Oise, en date du 21 juillet 2016, transmettant pour avis de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais sur son projet de plan de prévention des risques inondation du bassin versant de la Verse ;

Considérant l'atlas du zonage réglementaire du projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le bassin versant de la Verse ;

Considérant le projet de règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation sur le bassin versant de la Verse ;

Considérant que les remarques de la Communauté de communes du Pays Noyonnais transmises par voie électronique à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, bureau Prévention des Risques, en date du 17 mars 2016, n'ont pas été prises en compte dans le projet de règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation sur le bassin versant de la Verse ;

Considérant les avis des communes impactées par le projet de plan de prévention des risques inondation du bassin versant de la Verse.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Urbanisme, Habitat, Logement, du 08 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budgets et Moyens généraux du 08 septembre 2016 et les membres du Bureau communautaire du 22 septembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du foncier de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Considérant que M. GRIOCHE est arrivé avant le vote du rapport 16-065,

Considérant que M. GRIOCHE à le pouvoir de Mme ROLLAND et que M. CARRIERE et M. COTTART ne prenne pas part au vote cela ramène le nombre de votants à 66.

Après en avoir délibéré à la majorité (49 voix pour, 10 contre M. BINDEL, M. CANTENOT, Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme RIOS (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), M. CAVE, M.FOUCHER, M. NANCEL, M. PLANCKEEL et M. LAVIGNE, 7 absentions M. DELANEF, M. HARCHAOUI Mme MAREIRO, GUINIOT, M. DOLIGE, M. BOISSELIER et Mme ZORELLE et 2 ne prend pas part au vote M. CARRIERE et M. COTTART).

Article Unique : **EMET un AVIS FAVORABLE sous réserve** de la prise en compte des avis des communes concernées par le projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de la Verse. Dans le cas où ces derniers ne serait pas pris en compte, l'avis de la Communauté de Communes serait réputé défavorable, Le Plan de prévention des risques d'inondation a été envoyé avec la convention et présenté en séance.

#### **DEL.16-072 PARC COMMERCIAL DU MONT RENAUD – PROJET D'EXTENSION – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE « RESERVE FONCIERE »**

Vu la délibération n°16.040 du 23 juin 2016, approuvant les objectifs du projet d'extension du parc commercial du Mont Renaud, la création d'une zone d'aménagement concerté et les modalités de la concertation préalable ;

Considérant que le dynamisme et l'attractivité du parc commercial du Mont Renaud ;

Considérant la saturation du foncier disponible sur cette zone et la réalisation de grands projets infrastructurels environnants (déviation RD1032, déviation Ouest entre la RD1032 et la RD932) ;

Considérant les objectifs du projet d'extension approuvés par délibération du Conseil communautaire le 23 juin 2016 :

Considérant que la procédure d'expropriation permet à la collectivité de s'assurer de la possession des terrains nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement ;

Considérant que le projet d'extension du Mont Renaud répond aux critères d'éligibilité de la procédure de déclaration d'utilité publique « réserve foncière » puisque :

- Le projet constitue une opération d'aménagement importante au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme : il vise à accroître l'offre d'activités commerciales et de loisirs sur le territoire du Pays Noyonnais ;
- L'acquisition rapide des terrains revêt une importance stratégique pour la Communauté de communes, de fait, une dynamique forte de projets est amorcée (grands projets infrastructurels précités) ;

- La Communauté de communes ne dispose pas de réserves foncières suffisantes pour mener à bien le projet d'extension ;
- Le projet n'est pas suffisamment avancé : le programme des travaux reste à définir, de même que le bilan prévisionnel et les modalités de mise en œuvre (opérationnelles, financières...) et l'étude d'impact n'est pas encore initiée ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Urbanisme, Habitat, Logement, lors de la séance du 08 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau communautaire, lors de la séance du 22 septembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du foncier de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (68 votants : 56 voix pour, 3 voix contre de M. CAVE, M. GUINIOT et Mme MAREIRO et 9 abstentions de M. BINDEL, M. CANTENOT, Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme RIOS (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), M. DELANEF, M. LAVIGNE, M. NANCEL et M. PLANCKEEL) :

*Article 1 :*           **APPROUVE** le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique « réserve foncière » sur l'emprise prévisionnelle du projet d'extension du Mont Renaud ;

*Article 2 :*           **AUTORISE** la sollicitation de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe, auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise ;

*Article 3 :*           **AUTORISE** le Président à solliciter et/ou signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure mentionnée à l'article 1.

### **DEL.16-073 CESSION DE TERRAIN A LA SAS CINEMA LE PARADISIO**

Vu la délibération n°15.6.03 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2015 portant déclaration d'intérêt communautaire du projet de cinéma multiplexe ;

Vu la délibération n°15.034 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant acquisition de terrains sis 324 rue du Mont Renaud, parcelles cadastrées AN n°152 pour partie et ZC n°192 ;

Vu la délibération n°16.040 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2016 portant création de la zone d'aménagement concerté du Mont Renaud ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 13 juin 2016 estimant le prix de cession du mètre carré sur cette zone à quinze euros hors taxe ;

Considérant que le projet de cinéma multiplexe de la SAS LE PARADISIO a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt communautaire et d'un avis favorable par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Urbanisme, Habitat, Logement, du 08 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budgets et Moyens généraux du 08 septembre 2016 et les membres du Bureau communautaire du 22 septembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du foncier de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Considérant que M. GRIOCHE est arrivé avant le vote du rapport 16-065,

Considérant que M. GRIOCHE a le pouvoir de Mme ROLLAND, ce qui ramène le nombre de votants à 68.

Après en avoir délibéré à la majorité (56 voix pour, 9 contre M. BINDEL, M. CANTENOT, Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme RIOS (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), M. GUINIOT, Mme MAREIRO, M. CAVE et M. LAVIGNE, et 3 absents M. DELANEF, M. HARCHAOUI et M. NANCEL.

Article 1 : **APPROUVE** la cession à la SAS LE PARADISIO d'une partie de la parcelle AB173 d'une superficie de 2 805 m<sup>2</sup> pour un montant de 42 075 € hors taxe ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou tout élu délégué, à signer l'acte de cession et tout acte ou document nécessaire à la cession ;

#### **DEL.16-074 CONVENTION DE SOUTIEN A LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA S.A.S LE NOUVEAU CINEMA PARADISIO**

Vu la délibération du Conseil communautaire 15.6.03 en date du 25 juin 2015 portant déclaration d'intérêt communautaire du projet de cinéma multiplexe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 15.013 en date du 22 octobre 2015 portant autorisation de signature de l'avenant n°2 au Contrat de redynamisation du site de Défense entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'Etat ;

Vu le protocole d'accord conclu entre la S.A.S Le Paradisio et la Communauté de communes du Pays noyonnais le 5 juillet 2016 ;

Considérant la demande de soutien financier de la S.A.S Le nouveau Cinéma Paradisio ;

Considérant que l'implantation d'un cinéma multiplexe sur le territoire noyonnais permettra de contribuer au dynamisme et à l'attractivité de la Communauté de communes, et que le projet constitue un facteur d'animation essentiel pour favoriser l'appareil commercial du Mont Renaud à Noyon ;

Considérant que la loi dite « Sœur » permet le versement, par une personne publique, d'une subvention permettant la création d'un établissement de spectacles cinématographiques ;

Considérant la nécessité de formaliser dans une convention de soutien les engagements du bénéficiaire pris en contrepartie de l'aide publique apportée ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales le financement porte sur 30 % du coût du projet, dans la limite de 1 150 000€ ;

Considérant les objectifs de la convention de financement ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission développement du territoire, économie, emploi et formation, lors de la séance du 06 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux, lors de la séance du 08 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau communautaire, lors de la séance du 22 septembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du foncier de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (68 votants : 55 voix pour, 11 voix contre de M. BINDEL, M. CANTENOT, Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme RIOS (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), M. GUINIOT, Mme MAREIRO, M. CAVE, M. DELANEF, M. LAVIGNE, M. NANCEL, et 2 abstentions de M. HARCHAOUI et M. PLANCKEEL) :

*Article 1 :*           **APPROUVE** la convention de financement entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la S.A.S le nouveau Cinéma Paradisio, dont le projet a été présenté en séance et **AUTORISE** le Président et/ou tout(e) élu(e) délégué(e) à la signer.

*Article 2 :*           **ACTE** le montant prévisionnel des travaux à hauteur de 4 105 067 € (quatre millions cent cinq mille soixante-sept euros) et **APPROUVE** le montant de la subvention de 1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros). Cette subvention d'équipement est prévue au budget de l'année 2016, au chapitre 204 section d'investissement article 20422 « subvention d'équipement » sur le budget annexe Inovia de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

#### **DEL.16-075      ATTRIBUTION DU PRIX-CONCOURS INOVIA DAY 2016 EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE**

Considérant l'organisation du concours de projets INOVIA Day 2016 par l'Université de Technologie de Compiègne et la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de communes attribue les premier et second prix de la catégorie «Vie Campus» du concours de projets INOVIA Day ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission développement du territoire, économie, emploi et formation, lors de la séance du 06 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau communautaire, lors de la séance du 22 septembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 11<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du suivi du Contrat de redynamisation de site de défense et des politiques publiques de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que M. CANTENOT a quitté la salle, ce qui ramène le nombre de votants à 67 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (67 voix pour) :

*Article 1 :*           **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes aux actions de valorisation des porteurs de projet inscrits au concours INOVIA DAYS, à travers la prise en charge des récompenses des premier et second prix de la catégorie «Vie Campus» du concours de projets INOVIA Day 2016 dont les montants sont respectivement fixés à mille cinq cents euros et cinq cents euros.

*Article 2 :*           **PRECISE** que la dépense correspondante à ces actions sera imputée au budget intercommunal de l'année 2016 à l'article 6714 pour un montant de deux mille euros, par redéploiement de crédits ouverts au chapitre.

*Article 3 :* **DIT** que les prix seront versés à l'Université de Technologie de Compiègne qui porte ce concours et qui assurera le versement aux lauréats du concours à savoir les associations Festupic et Etuville.

## **DEL.16-076    DEFINITION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA PEPINIERE ECO-INDUSTRIELLE**

Vu le décret n°2011-1019 du 25 août 2011, par lequel l'Etat a attribué le label de « Pôle d'Excellence Rurale » au territoire de la CCPN dans le cadre d'un projet visant à construire et à exploiter une pépinière dédiée aux éco-industries ;

Vu la convention cadre relative au PER labellisé « pépinière conceptuelle dédiée aux éco-industries » conclue entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'Etat le 23 février 2012 ;

Considérant que la Communauté de communes propose à la location des ateliers au sein de la pépinière éco-industrielle susceptibles d'accueillir des entreprises ;

Considérant la nécessité de règlementer l'accueil des entreprises et l'utilisation des ateliers ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'appliquer un modèle type de convention de mise à disposition de locaux et de moyens pour ces ateliers ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission développement du territoire, économie, emploi et formation, lors de la séance du 06 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau communautaire, lors de la séance du 22 septembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur BAJEUX, 11<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du suivi du Contrat de redynamisation de site de défense et des politiques publiques de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Considérant que M. CANTENOT a quitté la salle, ce qui ramène le nombre de votant à 67 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (67 voix pour) :

*Article 1 :*            **APPROUVE** l'ouverture de la Pépinière Eco-Industrielle ;

*Article 2 :*            **APPROUVE** le règlement intérieur des ateliers de la Pépinière Eco-Industrielle dont le projet a été présenté en séance et **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

*Article 3 :*            **APPROUVE** la mise en place d'un comité de sélection pour étudier les candidatures à l'installation au sein de la Pépinière Eco-Industrielle, tel que prévu dans le règlement intérieur des ateliers de la Pépinière Eco-Industrielle.

*Article 4 :*            **APPROUVE** la convention type de mise à disposition de locaux et de moyens des ateliers de la Pépinière Eco-Industrielle dont a été présenté en séance.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures

Le Président,  
Patrick DEGUISE